

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-04-20-001

Séance du 20 avril 2026

Date de convocation : 14 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe BELAIR, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
BELAIR Philippe	P		BERNARD Cathy	P	
RAVEROT Laurence	P		SARIKAYA Hakan	P	
GUILLEMOT Christian	P		PACCARD Maryse	P	
PIRAT Anne	A	P. BELAIR	DEVILLE Nadège	P	
BERTRAND René	P		MARQUES Sandra	P	
LOUPY Fabienne	P		SAMIER Aurore	A	G. BARRIQUAND
PAQUELET Jean Yves	P		RAMBEAU Anthony	P	
DESREUMAUX Virginie	P		PONCEBLANC Anaïs	P	
BARRIQUAND Gilbert	P		BARBOLAT Nicolas	P	
GENILLON Franck	A	E. FABIANO	BOUSSEBHA Djillali	P	
JARLES Serge	P		GALLAGA Isabelle	P	
HENRIQUES Ginette	A	L. RAVEROT	MILAN Julie	P	
BELDONT Corinne	P		PERRIN Xavier	P	
FABIANO Éric	P		COLIN Albane	P	
BRELOT Laurent	P				

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas BARBOLAT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Pouvoirs : 4

Quorum : 15

Objet : Régularisation d'une omission matérielle – indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Philippe BELAIR, Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-03-22-007 du 22 mars 2026 ;

Considérant qu'une omission matérielle est intervenue lors de la séance d'installation du 22 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement les modalités de fixation des indemnités de fonction des élus ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 5 abstentions et 24 pour, décide :

- De fixer les indemnités de fonction des élus comme suit :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Maire délégué de Cordieux : 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260420-2026-04-20-001-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

- De préciser que ces indemnités prennent effet :

- à la date de leur élection le 22 mars 2026 pour le Maire et le Maire délégué ;
- à compter du 23 mars 2026 pour les adjoints et conseillers délégués ;

- De renoncer à la majoration de 15 % possible ;

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

Le Maire,

Philippe BELAIR

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260420-2026-04-20-001-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026